Programme canadien d'investissement à l'étranger

Les règles qui régissent l'investissement contribuent dans une large mesure à protéger et à faciliter les activités d'investissement à l'étranger des entreprises canadiennes. Le Canada est une économie de taille moyenne, dont la prospérité actuelle et future dépend de l'ouverture des marchés, de la stabilité de l'environnement commercial ainsi que de l'équité et de l'impartialité des procédures de règlement des différends. Les règles sur l'investissement instaurent un climat de confiance qui rassure les investisseurs canadiens et garantissent que les politiques nationales en la matière ne seront pas modifiées sans raison valable ni appliquées de manière discriminatoire. Les entreprises canadiennes qui investissent dans des régions à risque peuvent se protéger en souscrivant des assurances-risques politiques. On peut souscrire ce type d'assurance auprès des compagnies d'assurances commerciales ou auprès d'Exportation et développement Canada (EDC). Pour obtenir plus d'information, consultez le site Web d'EDC (www.edc.ca).

Les entreprises canadiennes se heurtent encore à des obstacles à l'investissement à l'étranger, notamment des prohibitions à l'investissement, des limites imposées à l'étendue de l'activité commerciale, des exigences de résultats, des conditions d'autorisation, des critères de résidence et des restrictions à la circulation des gens d'affaires. En général, c'est en Afrique, en Amérique centrale et du Sud, en Chine et en Russie que de tels problèmes sont reportés le plus fréquemment.

Les accords sur l'investissement n'entravent pas la capacité d'un État à adopter des règlements dans l'intérêt public. Les investisseurs étrangers au Canada, comme les investisseurs canadiens à l'étranger, doivent se soumettre aux lois du pays d'accueil et se conformer aux mêmes règles que ses ressortissants. Par exemple, les investisseurs ne sont aucunement exemptés de l'application des lois nationales sur la concurrence ni des règlements locaux relatifs à la santé, au travail ou à l'environnement.

INITIATIVES BILATÉRALES

Les pays commerçants ont très fréquemment recours à des accords bilatéraux sur l'investissement afin de protéger leurs investissements à l'étranger. On en compte actuellement plus de 2 000 à l'échelle mondiale. Depuis 1989, le Canada a conclu 22 accords bilatéraux de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE), qui mettent en application un ensemble de règles juridiquement contraignantes visant à protéger l'investissement canadien dans certains pays étrangers. Les APIE conclus par le Canada offrent aux sociétés canadiennes la garantie que les règles qui régissent leurs investissements resteront conformes à des normes d'équité et de prévisibilité établies, réduisant ainsi les risques et les coûts associés à ces investissements, principalement dans les économies émergentes. Vous trouverez la liste complète des APIE conclus par le Canada dans le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/fipa_list-fr.asp).

ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGES BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX

L'Accord de libre-échange nord-américain renferme un chapitre complet sur l'investissement avec les États-Unis et le Mexique. Ce chapitre a servi de fondation aux dispositions sur l'investissement négociées au titre de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, et de la plupart des APIE du Canada. Les négociations sur l'investissement engagées avec d'autres pays d'Amérique latine et les Caraïbes font partie intégrante des négociations en cours dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques et de l'initiative de libre-échange avec le Groupe des quatre de l'Amérique centrale (Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua). Il est également probable que des dispositions sur l'investissement figureront dans tout accord de libreéchange susceptible d'être passé avec la Communauté des Caraïbes, les pays de la Communauté andine et la République dominicaine. Des négociations sur l'investissement sont également menées dans le cadre des pourparlers en vue d'établir un accord de libre-échange avec Singapour.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Lors de la Quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'est tenue à Doha, en novembre 2001, les ministres avaient convenu de lancer des négociations sur l'investissement après la Cinquième Conférence ministérielle, sous réserve qu'ils parviennent à un accord sur les modalités de ces négociations. Toutefois, lors de la Cinquième Conférence ministérielle qui s'est